
*NOUS Vicaire Général de FRANÇOIS
FONTANGES, Archevêque de Tou-
louse, aux Prêtres, confesseurs de la
Foi, & nos chers coopérateurs, & à
tout le Clergé fidele de notre Diocèse.*

Salut & bénédiction en notre Seigneur,
Jesus - Christ.

APRÈS avoir versé des larmes sur tout ce que la religion a souffert dans ces derniers temps, il nous est permis, N. T. C. F., de goûter quelque consolation.

La constitution civile du clergé, dont on vouloit vous faire jurer le maintien, & que vous avez constamment rejetée, cette constitution que N. S. P. le Pape appelle à juste titre l'abrégé de toutes les erreurs, cette constitution, qui a couvert la France de deuil, en la privant de ses pasteurs, n'est plus une loi de la République.

Le Ciel a couronné votre constance, & ceux même qui vous représentoient comme les ennemis de la chose publique, seront forcés, pour ne pas se déclarer les ennemis de la Convention,



de reconnoître la sagesse de votre conduite ;
& de louer votre courage.

On vous avoit calomnié dans l'esprit du peuple ;
mais leur empressement à réclamer votre ministère,
à se réunir autour de vous , à publier
qu'ils vous sont redevables de la conservation
de la foi , à vous appeller leurs peres , les larmes
de tendresse qu'ils ont repandues en vous revoyant,
vous ont sans doute déjà dédomagés de tout ce que
vous avez souffert dans des jours d'aveuglement.

Bénissons le Seigneur , vous ne ferez plus
troublés dans l'exercice de votre ministère ;
toute recherche sur le passé est solennellement
déclarée *un abus d'autorité*.

On n'exige pas de vous que vous *mainteniez*
les lois , on reconnoît que , séparés par votre état
du monde & des affaires, vous ne devez employer,
pour procurer le bonheur des peuples , que les
moyens que votre sainte Religion vous fournit.
Le Ciel ne vous a pas donné un glaive matériel ;
toutes vos armes sont spirituelles , & vous l'avez
prouvé par votre héroïque patience , en vous
laissant dépouiller , emprisonner. sans qu'il
vous soit même échappé une parole de murmure.

Qu'une conscience timorée à l'excès , ne vous
fasse pas redouter des dangers qui n'existent
plus. On vous accorde une véritable liberté
du culte ; on ne peut donc pas exiger de vous
que , dans tout ce qui a rapport au dogme ,

ou à la discipline de l'église, vous approuviez des lois qui contrarieroient l'enseignement ou les saintes pratiques de la Religion, dont on vous permet l'exercice public. Ce seroit outrager la Convention que de le supposer. Elle a dit à tout l'univers qu'elle ne prétendoit point décréter *une liberté illusoire*, & néanmoins dans cette supposition injurieuse elle n'auroit fait que cela.

On n'exige donc de vous qu'une soumission passive aux lois de la République, soumission, telle que celle dont St. Paul faisoit une loi aux premiers chrétiens, dans des temps où la religion trouvoit moins de protection que dans ce moment, & où un grand nombre de lois civiles étoient contraires au dogme. Cette soumission ne peut avoir rien d'actif que dans ce sens; que vous devez sans cesse porter les peuples à l'union, à la paix, au respect des propriétés & des personnes, & de celles sur-tout qui sont à la tête des affaires.

Le devoir que vous impose cette démarche, le voici : c'est de ne vous permettre rien qui puisse troubler l'ordre public; on ne vous demande donc que ce que vous avez toujours fait, que ce que vous avez regardé dans tous les temps comme une obligation dont vous êtes bien éloignés de vous départir.

Dans l'enceinte de nos Temples vous pour-

rez, vous devrez même prêcher toute vérité, avec les sentimens de modération & de charité qui, dans tous les siècles, ont fait le caractère distinctif des vrais enfans de l'Eglise Catholique.

Cette instruction que nous vous adressons, nos chers coopérateurs, calmera toutes vos inquiétudes en vous servant de boussole; & devenue publique par la voie de l'impression, elle fera une explication des engagements que vous contracterez. Voici la formule qui vous est présentée; chacun aura soin de l'adopter sans restriction ni extention, afin que lorsque vous ne voulez que *marcher avec simplicité*, vous puissiez *marcher avec confiance*, & avec d'autant plus de raison que la diversité des formules, pourroit donner de l'inquiétude aux ministres des lois.

« Aujourd'hui. est comparu N. N.,
 » prêtre, en communion avec François Fon-
 » tanges, son légitime pasteur, lequel a déclaré
 » qu'il se propose d'exercer le ministère du culte,
 » connu sous le nom de Religion Catholique,
 » Apostolique & Romaine, dans l'étendue de cette
 » Commune, & a requis qu'il lui soit décerné acte
 » de sa soumission aux lois de la République;
 » de laquelle déclaration il lui a été donné
 » acte ».